

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Vendredi
09 octobre
2020
(14)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 09 octobre 2020 par voie de visioconférence Zoom, à huis clos (résolution **20-092**).
Sont présents par visioconférence Zoom, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

Bertrand Taillefer
André Lafrenière
Siège # 6 vacant

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, madame Isabelle Parent.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente par visioconférence Zoom.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

20-189

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-190

3. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2020

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

5. Dépôt du rapport financier

Aucun dépôt du rapport financier par la directrice générale.

20-191

6. Adoption des comptes à payer au montant de 407 995.87 \$

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 407 955.87 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

13561*	Association des directeurs municipaux	662.26\$
13562*	Bell Canada	117.27\$
13563*	Compo Recycle	34 729.49\$
13564*	Dicom Express	10.89\$
13565*	Fédération Québécoise des municipalités	896.00\$
13566*	Fleettél Inc.	24.05\$
13567*	Fonds d'informations sur le territoire	105.00\$
13568*	GDG Environnement	35 097.62\$
13569*	Juteau Ruel Inc.	1 688.18\$
13570*	Loyer location du Manoir de la Rivière Dufresne	3 084.30\$
13571*	MRC de Matawinie	16 635.51\$
13572*	MRC Laurentides	1 836.55\$
13573*	Pitneyworks	1 078.84\$
13574*	Purolator Inc.	48.37\$
13575*	Receveur Général du Canada	1 290.78\$
13576*	Société de l'assurance	15.30\$
13577*	SPCA Lanaudière Bases Laurentides	591.00\$
13578	9405-3709 Québec Inc.	212.70\$
13579	Améric 125 Inc.	412.98\$
13580	Aréo-Feu	2 240.32\$
13581	Bauval Sables LG	800.23\$
13582	Camp Ouareau	1 153.48\$
13583	Catfou Inc.	574.88\$
13584	CMP Mayer Inc.	12 302.33\$
13585	Corporate Express Canada Inc.	486.93\$
13586	Richard Courtemanche	500.00\$
13587	Claude Rondeau Ent. Électricien	1 440.41\$
13588	Englobe Corp.	689.85\$
13589	Eurofins Environex	63.24\$
13590	Fabri-Plex Enr.	1 340.00\$
13591	Ferme Vallée Verte 1912	373.75\$
13592	Frank Desgagnés Photographe	574.88\$
13593	Godon Atelier de Carrosserie	544.98\$
13594	Kim Gosselin	300.00\$
13595	Grenier Chrysler Dodge Jeep Inc.	48 514.20\$
13596	Remboursement dépenses	30.00\$
13597	Remboursement dépenses	70.48\$
13598	Husky Ltée	205.80\$
13599	Journal Altitude 1350	373.69\$
13600	Remboursement dépenses	120.66\$
13601	Remboursement dépenses	118.22\$
13602	Pièces d'auto Laparé Inc.	624.89\$
13603	Librairie Martin Inc.	1 063.76\$
13604	Lignes M.D. Inc.	10 599.21\$
13605	Martech	106.24\$
13606	Medisécur	104.45\$
13607	Messer Canada Inc.	26.01\$
13608	Municipalité de Sainte-Julienne	555.52\$
13609	Remboursement dépenses	16.84\$
13610	Remboursement dépenses	12.35\$
13611	Pétrole Pagé Inc.	1 576.33\$
13612	Pictor & Scriptor	373.66\$
13613	Protection Incendie Sylvain Tremblay	152.35\$

13614	Distribution Praxair	226.05\$
13615	Les Productions L.P. Thibodeau	574.88\$
13616	Produits San. Des Plaines Inc.	29.14\$
13617	Rabais Campus	381.43\$
13618	Raymond & Sigouin, Notaires	750.00\$
13619	Roy et Asselin Inc.	1 237.40\$
13620	Remboursement dépenses	245.89\$
13621	Excavation Marcel Clark Inc.	294 483.35\$
13622	Simon Bérubé	800.00\$
13623	Sintra Inc.	16 274.72\$
13624	SPI Santé Sécurité Inc.	1 354.18\$
13625	SPMédical	930.56\$
13626	Remboursement dépenses	268.08\$
13627	Théâtre de marionnettes Jacques Boutin	574.88\$
13628	Traction Joliette	22.98\$
13629	Remboursement dépenses	55.67\$
13630	Wolters Kluwer Québec Inc.	835.87\$
13631	Zone Technologies	441.46\$
13632	Art Boréal	400.00\$
13633*	Juteau Ruel Inc.	108.12\$
13634*	Rogers	87.29\$
13635*	Société de l'Assurance	3.60\$
13636*	Société Canadienne des Postes	215.83\$
13637*	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	20.00\$
13638*	Syndicat Canadien de la Fonction Publique	747.35\$

* Total des incompressibles : 99 093,60 \$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

20-192

7.1 Adoption - Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet [n/d R-211]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement numéro R-211 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que déposé et sans modification au projet.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-193

7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 237 300 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020 [n/d R-196]

ATTENDU QUE Conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite emprunter par billets pour un montant total de 237 300 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196	237 300 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 196, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 14 octobre 2020;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
 3. Les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	14 200 \$	
2022.	14 400 \$	
2023.	14 600 \$	
2024.	14 800 \$	
2025.	15 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	164 200 \$	(à renouveler)

- **QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté unanimement par les conseillers.

20-194

7.3 Adjudication du financement

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 octobre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 octobre 2020
Montant :	237 300 \$		

ATTENDU QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 237 300 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 200 \$	0,75000 %	2021
14 400 \$	0,85000 %	2022
14 600 \$	1,00000 %	2023
14 800 \$	1,10000 %	2024
179 300 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,45700

Coût réel : 1,70820 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

14 200 \$	2,13000 %	2021
14 400 \$	2,13000 %	2022
14 600 \$	2,13000 %	2023
14 800 \$	2,13000 %	2024
179 300 \$	2,13000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,13000 %

ATTENDU QUE Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu unanimement

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 237 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 196. Ces billets sont émis au prix de 98,45700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

20-195

8.1 Évaluation des terrains [n/d 208-132]

ATTENDU Le dépôt du rapport concernant la valeur marchande des terrains pouvant être mis en vente,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci procède à la mise en vente des terrains sélectionnés, de la façon suivante :
 - Vente publique avec prix de départ, lequel provient de la valeur marchande inscrite dans le rapport déposé;
 - Les offres devront être déposées par écrit sur le rapport fourni à cet effet et devront être adressées à la directrice générale sous enveloppe scellée ;
 - Si plus d'une offre est déposée pour le même terrain, la cession se fera au plus offrant;
 - Les ventes sont faites sans garantie légale;
 - La période pour le dépôt des offres est du 12 octobre au 6 novembre, à 15h00.

Adopté unanimement par les conseillers

20-196

8.2 Offre d'achat : Madame Nancy Dubord – numéros cadastres rénovés 6 042 913 / 6 042 914 / 6 042 915 / 6 042 910 / 6 042 906 / 6 042 909 **[n/d 208-132 pour 5728-44-7685 / 5728-44-8674 / 5728-44-9763 / 5728-44-5463 / 5728-44-8036 / 5728-45-5406]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci refuse l'offre de Mme Dubord puisque la municipalité procèdera par vente publique.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-197

8.3 Acquisition camions – Devis [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le devis pour l'acquisition de deux camions style F-250, tel que proposé par les directeurs de la voirie et incendie;

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres selon la politique d'appel d'offres de la Municipalité et nomme monsieur Dany Lefrançois, responsable des questions techniques.

Adopté unanimement par les conseillers

20-198

8.4 Opposition projet loi 67 [n/d 105-130]

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT L'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE Cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT L'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU' Il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs

reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT Que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE Cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT L'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu;

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté unanimement par les conseillers

20-199

8.5 Corporation d'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) [n/d 114-100]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci demande à la CARA de se joindre à la Table de foresterie de Notre-Dame-de-la-Merci afin d'amener son expertise lors des décisions prises par la Table de foresterie.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique

20-200

9.1 Cadette Sylvie Masse - fin d'emploi [n/d 302-110]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Qu'à la suite de l'information reçue concernant des restrictions médicales et selon les directives du directeur incendie, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci mette fin à l'emploi de Madame Sylvie Masse, comme cadette du service incendie et comme premier répondant.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-201

9.2 Formation – demande de subvention [n/d 208-141]

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 15 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics

20-202

10.1 Ministère des Transports – reddition compte [n/d 114-220]

ATTENDU QUE Notre-Dame-de-la-Merci a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées,

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil de Notre-Dame-de-la-Merci approuve les dépenses d'un montant de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-203 10.2 Déneigement de l'église et du presbytère [n/d 207-130]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la directrice générale à procéder à la rédaction d'une entente de services avec la Fabrique et qu'elle soit présentée au conseil lors de la prochaine session.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions des travaux publics

11. Environnement et Hygiène du milieu

20-204 11.1 Résidents du chemin du Soleil : pétition concernant le ramassage des bacs [n/d 113-101]

ATTENDU Le dépôt d'une pétition concernant la collecte porte à porte des bacs sur le chemin du Soleil;

ATTENDU Le nouveau contrat de collecte récemment obtenu,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci étudie la possibilité d'une collecte porte à porte de bacs sur le chemin du Soleil.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs

20-205

12.1 Art Boréal : demande de subvention [n/d 207-130]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la demande de subvention de 400\$ pour l'organisme Art Boréal en compensation de leur présence aux *Journées de la Culture*. Montant prévu au budget.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. Promotion touristique et développement [n/d 114-220]

20-206

14.1 Camp Ouareau

ATTENDU QUE Les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE Ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE Les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE Le camp de vacances Camp Ouareau est un acteur économique et social important pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

ATTENDU QUE Les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE La perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Camp Ouareau, situé au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

20-207

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :20-191, 20-193, 20-194, 20-202, 20-205

Chantal Soucy, Directrice générale

Huis clos

Durée de la vidéo 1h01

Isabelle Parent, Mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale